

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-21

OBJET : Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de l'hôtel communautaire - Désignation des membres du jury, du comité technique et fixation du montant de la prime

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVÉRI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-21

OBJET : Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de l'hôtel communautaire - Désignation des membres du jury, du comité technique et fixation du montant de la prime

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez occupe actuellement, pour la plupart de ses services, le bâtiment « Grand Sud », situé au sein du parc d'activité Saint-Maur de Cogolin. Ce bâtiment qui se développe sur deux niveaux, pour une superficie globale de 1300 m², n'est pas adapté aux activités de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et ce malgré des travaux entrepris récemment. Les performances thermiques, les volumes, les proportions des locaux, la structure du bâtiment ne permettent pas aux agents d'exercer leurs fonctions dans des conditions satisfaisantes et conformément aux réglementations en vigueur.

De plus, le bâtiment n'est pas adapté aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Enfin, certains services ne sont pas intégrés « géographiquement » au siège de la collectivité, ce qui engendre des problèmes de fonctionnement.

Les effectifs actuels de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vont sensiblement augmenter suite à l'évolution des compétences prévues dans la loi NOTRe, et ce dans un délai de temps relativement court, soit d'ici le 1^{er} janvier 2019.

Il est également à noter que dans le cadre du projet, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez souhaite la création d'une salle de conférences d'une capacité de 150 personnes, ainsi que de locaux destinés à l'accueil de différentes permanences au service de la population, et ce toujours dans le cadre de ses compétences.

Sur la base de ces constats, et dans la perspective du développement de ses compétences (qui entrainera nécessairement une augmentation des effectifs comme indiqué ci-avant), la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, après une étude de programme relative à la réhabilitation et l'extension du siège, a lancé un concours de maîtrise d'œuvre.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personne possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Il est utile également de désigner une commission technique. Bien que n'étant pas définie par les textes réglementaires qui encadrent la procédure de concours d'architecture, la commission est une organisation utile pour s'assurer de la qualité du processus de choix du maître d'œuvre. Cette commission prépare les réunions du jury. Son travail se limite à une présentation objective, sans jugement de valeur des informations qui lui sont fournies. Les compétences réunies au sein de cette commission sont liées aux enjeux et à la technicité de l'opération.

Enfin, la procédure étant restreinte, seuls trois candidats proposeront une offre. Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et est indiqué dans les documents de la consultation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000208-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- **de désigner les membres du jury ;**
- **de désigner les membres de la commission technique ;**
- **de fixer le montant de prime pour les candidats qui ont remis une offre.**

Le Conseil communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 8 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 88 et 89 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/06/11-12 du 11 juin 2014 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER comme membres du jury :

- les membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;
- deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,
- un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par le Syntec.

Madame la trésorière de Grimaud ainsi qu'un représentant de la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pourront assister avec voix consultative aux débats du jury.

Article 3 :

DE DÉSIGNER comme membres de la commission technique, le directeur général des services, le contrôleur technique, le coordonnateur sécurité protection de la santé (SPS) et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Article 4 :

DE FIXER à 14 000 € par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016